



## **REGLEMENT INTERIEUR - BOC31 HANDBALL**

### Article 1 : Dispositions générales

Le présent règlement intérieur s'inscrit dans le respect des statuts du Bruguières Occitan Club 31 Handball.

### Article 2 : Affiliation

Le Bruguières Occitan Club 31 Handball est officiellement affilié à la Fédération Française de Handball. Le club s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la FFHB.

### Article 3 : Conditions d'adhésion - Licence - Mutation

Toute demande d'adhésion nouvelle ou renouvellement de licence doit être transmise au bureau, le dossier d'inscription est alors envoyé au demandeur. Le demandeur s'engage à respecter les statuts et règlement intérieur ainsi qu'à verser le montant de sa cotisation. A défaut il ne pourra être considéré comme membre de l'association. Le paiement de la cotisation ainsi que la finalisation de la licence sous GESTHAND par le (la) licencié(e) vaut engagement à respecter et appliquer le règlement intérieur du Bruguières Occitan Club 31 Handball. Le montant de la cotisation est dû pour la saison complète. Il n'y a pas de réduction en cas d'inscription tardive, ni de remboursement en cas d'arrêt en cours de saison pour quelque raison que ce soit. Nous recommandons d'effectuer les mutations durant la période officielle (avant le 31 juillet pour la saison à venir). Les droits de mutation doivent être payés par le demandeur en même temps que sa cotisation.

### Article 4 : l'activité sportive

L'accès aux gymnases est réservé aux licenciés, aux accompagnateurs et aux personnes autorisées. Les terrains d'entraînement sont ouverts uniquement aux licenciés. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur dans le gymnase avant d'y laisser leurs enfants. Une tenue adéquate est exigée au cours

des activités sportives (chaussures de salle, short, teeshirt, survêtement). Les chaussures de ville sont interdites sur le terrain.

Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents des joueurs mineurs et/ou par les joueurs adultes concernés. Le propriétaire du véhicule, qui doit être conforme en tout point à la législation en vigueur, assume l'entière responsabilité des passagers. Le conducteur est responsable des personnes transportées. En cas de sinistre, c'est prioritairement l'assurance du propriétaire du véhicule qui intervient. Les conducteurs bénévoles licenciés pourront comptabiliser ces déplacements afin de bénéficier de la défiscalisation. Concernant les déplacements longues distances et pour les catégories évoluant à un niveau national il est possible de mettre à disposition des véhicules type 8/9 places et de confier aux adultes volontaires avec minimum 5 ans de permis et titulaires d'une licence, la conduite de ces véhicules. Durant ces déplacements, le Bruguières Occitan Club 31 Handball se dégage de toute responsabilité en cas d'infraction au code de la route. Les éventuelles amendes et/ou retrait de points sont de la responsabilité du conducteur du véhicule concerné.

#### Article 5 : Les installations sportives – Le matériel

Les joueurs et les spectateurs s'engagent à respecter les installations et le matériel collectif mis à disposition. A l'entraînement comme en compétition, les joueurs doivent ramasser tous leurs déchets (bouteilles vides, pansements, papiers...) et sont tenus de laisser l'aire de jeu et les vestiaires propres. L'usage de la colle est règlementé pour chaque gymnase et cela doit être respecté. Le rangement du matériel sera fait par les joueurs sous le contrôle des entraîneurs.

#### Article 6 : Lieu de convivialité / Club House

Les lieux de convivialité sont réservés à l'usage du club pour l'organisation d'évènements du Bruguières Occitan Club 31 Handball (après-matches, réunions, manifestations diverses...). Tout évènement organisé dans ces lieux est expressément soumis à l'approbation du bureau, pour cela adresser un mail au bureau. Après chaque évènement, ces lieux doivent rester propres et être maintenus en parfait état.

#### Article 7 : Participation à la vie du club

Chaque membre du Bruguières Occitan Club 31 Handball bénéficie d'une structure et d'un encadrement de qualité fournis par le club et ses dirigeants bénévoles. Par conséquent, l'appartenance au Bruguières Occitan Club 31 Handball, et à fortiori la qualité de joueurs(es) seniors ou dirigeant, implique une participation active aux activités extra-sportives et aux manifestations diverses organisées par le club (un chèque de caution de 50€ est demandé aux

séniors et sera encaissé en fin de saison si d'absence d'implication dans les évènements du club).

Il est demandé aux parents des jeunes joueurs de gérer et d'organiser les gouters d'après-match. Ce moment de convivialité est important et indispensable, non seulement pour nos joueurs et parents mais aussi pour perpétuer l'image conviviale du Bruguières Occitan Club 31 Handball auprès des autres clubs.

Les jeunes joueurs seront sollicités pour s'impliquer dans l'arbitrage des catégories inférieures sous la supervision d'un responsable jeunes arbitres (au moins un match au cours de la saison).

#### Article 8 : Le code de bonne conduite

Chaque licencié(e) s'engage à respecter ses entraîneurs, à être présent aux entraînements et aux matchs (à défaut prévenir de son absence), à avoir un comportement exemplaire sur et en dehors du terrain.

Chaque entraîneur s'engage à être présent aux entraînements qui seront préparés, à relayer les informations sur les matchs à venir, à avoir un comportement exemplaire sur et en dehors du terrain.

Chaque accompagnateur / parent s'engage à respecter joueurs, adversaires, entraîneurs et dirigeants.

Chacun est tenu de respecter et de faire respecter le présent règlement intérieur. Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable. La contestation, les propos déplacés, les insultes, les menaces, tentatives de brutalité ou brutalités envers les arbitres, officiels, délégués, joueurs, entraîneurs, animateurs, dirigeants ou spectateurs, peuvent entraîner des sanctions internes telles qu'avertissement, exclusion temporaire ou définitive de l'association ou donner lieu à une procédure disciplinaire émanant de la FFHB. Le fautif sera tenu de rembourser les amendes éventuellement infligées au club. De même, un comportement déplacé, (agressif, menaçant, insultant) ou tout simplement indigne de ce code de bonne conduite envers un dirigeant et/ou membre du conseil d'administration est susceptible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du licencié fautif. Le bureau du Bruguières Occitan Club 31 Handball se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au règlement intérieur.

#### Article 9 : Communication, droit à l'image

Conformément à la législation, l'organisateur d'une manifestation sportive est propriétaire des droits d'exploitation de l'image de cette manifestation, notamment par diffusion de clichés photographiques réalisés à cette occasion.

En vertu du code de la FFHB, tous les licenciés sont considérés comme donnant, par défaut, leur accord pour que le Bruguières Occitan Club 31 Handball puisse utiliser des images prises à l'occasion d'une manifestation officielle nationale, régionale ou départementale aux fins de promotion et de développement du handball. Le Bruguières Occitan Club 31 Handball peut réaliser par tous les moyens qui lui conviennent des images fixes ou audiovisuelles en vue de leur publication sur tous supports ou à modifier par tout moyen technique les images pour les adapter aux supports.

L'association enregistre des informations individuelles nécessaires à la gestion administrative des membres. Les critères retenus se fondent uniquement sur des caractéristiques qui correspondent à l'objet statutaire du Bruguières Occitan Club 31 Handball et de la FFHB. Les dirigeants s'engagent, vis-à-vis des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Chaque licencié a la possibilité de s'opposer à l'utilisation de son image en cochant la case correspondante sur sa demande de licence (GESTHAND) et en faisant la demande par écrit auprès du bureau.

#### Article 10 : L'assurance

Le Bruguières Occitan Club 31 Handball décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans ses gymnases ou sur les parkings.

La FFHB a conclu un contrat collectif d'assurance conformément à l'article L 321-5 du Code du Sport. Le contrat d'assurance « multirisques » fédéral offre à tous les licenciés une couverture en responsabilité civile. Concernant les accidents corporels, la FFHB a une obligation d'information auprès de ses licenciés pour rappeler l'intérêt que présente la souscription d'un contrat de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du handball peut les exposer.

Nous contacter : [6131027@ffhandball.net](mailto:6131027@ffhandball.net)